

BON DE COMMANDE "GUICHET UNIQUE"
Campagne 2018/2019 (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019)

<p>Cadre réservé aux mineurs et majeurs sous tutelle Autorisation de chasser accordée par :</p> <p>Père/Mère/Tuteur* :</p> <p>Juge de tutelles* :</p> <p>(* rayer la mention inutile)</p> <p>A, le</p> <p>Signature</p> <p><input type="checkbox"/> Je souhaite recevoir les e-mails de la FDC 67 (si oui, veuillez cocher, modifier ou compléter)</p> <p>E-mail →</p>	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Nationalité : Date de naissance :</p> <p>Lieu de naissance :</p> <p>Tél : Portable :</p>
--	--

CADRE A - Références du permis de chasser : original ou duplicata ou permis étranger

N° délivré le

Par préfecture de : ONCFS Pays (si permis étranger) :


Si vous avez fait établir un duplicata : N° : délivré le :

CADRE B - Type de validation (cochez la case correspondante – 1 seul choix)


❖ Validation annuelle départementale 67	<input type="checkbox"/>	139,00 €	<p>Si vous souhaitez valider pour d'autres départements</p> <p>☎ 03 88 79 12 77</p>
❖ Validation nationale (timbre grand gibier national compris) (loi du 31/12/2008 : dispense de la contribution FIDS)	<input type="checkbox"/>	411,10 €	
❖ Validation bi-départementale 67 et 68	<input type="checkbox"/>	265,58 €	
❖ Validation bi-départementale 67 et 57	<input type="checkbox"/>	257,58 €	
❖ Validation bi-départementale 67 et 88	<input type="checkbox"/>	273,58 €	

CADRE C - Contribution "Sanglier"

La contribution personnelle annuelle des FIDS Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle est **obligatoire** pour toute personne chassant le sanglier dans l'un de ces départements, **à l'exception des chasseurs ayant une validation nationale avec timbre "grand gibier national"**. Si vous souhaitez acquitter cette contribution par notre intermédiaire, cochez ci-dessous la case correspondant à votre choix.

❖ Contribution "sanglier" FIDS 67	<input type="checkbox"/>	70,00 €	
❖ Contribution "sanglier" FIDS 68	<input type="checkbox"/>	90,00 €	
❖ Contribution "sanglier" FIDS 57	<input type="checkbox"/>	50,00 €	
❖ Contribution "grand gibier" 88	<input type="checkbox"/>	30,00 €	

MONTANT TOTAL A REGLER (Cadres B + C) €

	<input type="checkbox"/> Vous chassez la bécasse ? Vous avez alors besoin du carnet de prélèvement obligatoire et gratuit. Cochez la case.
---	--

Modes de règlement :

Chèque bancaire à l'ordre de la "Régie FDC 67"

Virement dont références bancaires ci-dessous

Banque	Guichet	N° compte	Clé IB	Domiciliation
10071	67000	00001005630	79	TPSTRASBOURG

IBAN (International Bank Account Number)						BIC	
FR76	1007	1670	0000	0010	0563	079	TRPUFRP1

Pour information : règlements en espèces ou carte bancaire possibles au siège de la FDC 67 (à partir du 1^{er} juillet 2018)

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions légales de la **déclaration des causes d'incapacité** ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, figurant au verso, ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur avoir souscrit un contrat **d'assurance français** en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence de la présente demande et dans les conditions indiquées ;
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse pour la saison 2018-2019

Fait à, le

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques ;
 - aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

QUELQUES INFORMATIONS

1. Envoyer votre bon de commande accompagné du règlement à :

**FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature
Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM**

2. La contribution "sanglier" :

➔ Si la validation départementale est valable pour les communes limitrophes, ceci n'est pas le cas pour le timbre sanglier qui ne vaut **que** pour le département validé.

EXEMPLE : vous avez une validation 67 + sanglier 67 et vous chassez à Dabo (57) ; il faudra vous acquitter **en plus** du timbre sanglier 57.

3. L'attestation d'assurance :

➔ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1^{er} juillet 2018, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse.

Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile **illimitée**".

4. L'adresse mail :

➔ **Notre fédération envoie régulièrement des informations pratiques et utiles (arrêtés préfectoraux, etc...) ainsi que l'Infos'Chasse 67 version électronique.**

Si vous n'êtes pas encore bénéficiaire de ce service et si vous n'avez pas rempli la case mail du recto, merci d'indiquer votre adresse* :

Adresse mail :

*** Cette adresse ne sera en aucun cas communiquée à des fins commerciales**